POLYPROPYLENE TATREN

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), tel que modifié par (UE) 2020/878

Date d'émission: 20.05.2005 Version: 7.0
Date de révision: 12.2022

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : TATREN
Nom chimique : polypropylène
n° CAS - homopolymère : 9003-07-0
n° CAS - copolymère éthylène-propylène : 9010-79-1
Numéro d´enregistrement REACH : la substance n´est pas soumise à l´enregistrement selon le règlement n° 1907/2006/CE du Parlement Européen et du Conseil. (chapitre I, article 2, paragraphe 9)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Il s´agit de la substance pour l´industrie plastique : emballages en plastique, fibres synthétiques, tuyaux, pièces d´industrie automobile, pièces d´industrie de construction, équipements sportifs, produits de ménage et d´hygiène, etc.

Les utilisations et les restrictions recommandées: : la substance est réservée pour les utilisateurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SLOVNAFT, a.s.
Vlčie hrdlo 1
824 12 Bratislava - Slovakia
T +421-(0)2/4055-1111 - F +421-(0)2/5859-9759
slovnaftreach@slovnaft.sk - www.slovnaft.sk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Podnikový dispečing 1: ++0421(0)2/4055 3344
Podnikový dispečing 2: ++0421(0)2/4055 2244
fax: ++0421(0)2/4055 8047
E-mail: podnikovydispecing1@slovnaft.sk, podnikovydispecing2@slovnaft.sk

Pays	Organe consultatif officiel	Adresse	Tel d'Urgence
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval 69437 Lyon Cedex 03	+ 33 4 72 11 69 11
FRANCE	Centre Antipoison - Toxicovigilance Centre Hospitalier Régional	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	+ 33 825 812 822 + 33 3 20 16 08 24
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Polypropylène TATREN n´est pas classé selon la loi n° 67/2010 de la République slovaque, et le règlement n° 1272/2008/CE du Parlement Européen et du Conseil.

2.2. Danger pour la santé humaine

Le polypropylène Tatren n'a aucuns effets nocifs ou chroniques sur la santé humaine en cas d'utilisation générale.
Si sa température ne dépasse pas 130 °C, il n´y a pas de danger.
En état fondu, en cas de contact avec la peau et les yeux, la substance peut provoquer des brûlures graves.
L'inspiration de la poussière de la substance peut irriter les organes respiratoires.
Son utilisation en petite quantité ne devrait causer aucuns problèmes. La substance est biologiquement inerte.

2.3. Danger pour l´environnement

Le polypropylène TATREN n´a aucuns effets nocifs sur l´environnement.
Il est une substance atrificielle qui se dégrade très lentement dans l´environnement.
Sa dégradation se fait grâce à l´effet des rayons ultraviolets.
Tatren est insoluble dans l´eau et biologiquement inerte.
Perturbateurs endocriniens : pas encore évalués

2.4. Autres données

Tatren est une substance combustible mais difficilement inflammable. Pendant sa combustion, les matières dangereuses et irritables peuvent se produire, par ex. l´oxyde de carbon (CO). Sa poussière est explosive. La concentration de la poussière dans l´air supérieure à la limite minimale d´explosivité provoque un danger d´explosion. Le produit peut se charger électrostatiquement en créant les étincelles dont certaines concentrations peuvent enflammer la poussière de polymère ou exploser.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Caractéristiques chimiques

Nom chimique : polypropylène
Formule chimique : (C3H6)x
Numéro CAS - homopolymère : 9003-07-0

Numéro CAS - copolymère éthylène-propylène	:	9010-79-1
Numéro EINECS ou ELINCS	:	la substance est un polymère. Selon les règlements européens la registration EINECS n´est pas nécesaire.
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	:	n'est pas nécessaire

Homopolymère du polypropylène ou copolymère éthylène-propylène est sous forme de granules d´aspect de cire.

3.2. Composition / Information sur les composants

Polypropylène contient les stabilisants, les antioxydants et autres additifs fonctionnels dont aucun ne comporte les matierès en concentrations supérieures aux limites permises.

4. Premiers secours

4.1. Instructions générales

Aucunes mesures spéciales ne sont exigées.

En cas de problème de santé ou de doute, consultez un médecin et lui renseignez les informations de cette fiche.

4.2. Inspiration

En cas d´inspiration de la poussière ou des vapeurs irritantes, il faut amener la personne concernée à l´air frais.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.3. Contact avec les yeux

En cas de contact de la poussière avec les yeux, il est impératif de rincer les yeux avec de l´eau ou enlever la poussière comme autres salétés mécaniques.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.4. Contact avec la peau

En cas de contact de la peau avec le polymère fondu, ne l´envelez pas de la peau mais refroidissez la brûlure avec de l´eau froide et consultez un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d´extinction appropriés

Mousse, poudre, jet d´eau en cas d´un grand incendie.

5.2. Moyens d´extinction non appropriés pour les raisons de sécurité

Jet d´eau.

5.3. Risques spécifiques en cas d´incendie

Lors de la combustion, la fumée dense se produit. Les oxydes de carbon (CO et CO_2) peuvent se générer.

5.4. Risques spécifiques d'explosion

Lors du transport de la substance (en chargeant ou déchargeant les silos, citernes, trémies etc.),la poussière peut se générer. En grande concentration, cette poussière peut exploser ou prendre feu à cause de l'induction de la charge statique. Du coup, il faut équiper tels endroits avec le dispositif à neutraliser la charge statique.

5.5. Équipement spécial pour pompiers

Vêtements de protection stardard et un appareil respiratoire isolant.

5.6. Autres données

En cas d'un grand incendie, il faut protéger les personnes, les entrêpots et tout ce qui se trouve à la proximité du feu en utilisant un rideau d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

Les granules dispersées peuvent causer des glissements et des chutes. Pour éviter l'inhalation de la poussière, on ne peut pas rester dans l'endroit empoussiéré. En plus, il faut éviter le contact du polymère fondu avec la peau ou les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas liquider le matériel dispersé dans la canalisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il faut balayer les granules dispersées et les mettre dans les emballages appropriés, soit sacs ou vaisseaux. En fonction de la pollution de la substance, celle-ci peut être recyclée ou éliminée selon les règles en vigueur relatives à la gestion des déchets.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il faut respecter les règles de protection contre les incendies (l'interdiction de l'utilisation du feu direct, l'élimination de toutes les sources possibles d'inflammation, l'intrediction de fumer). Lors du traitement thermique de la substance, une petite quantité d'hydrocarbures fugitifs peut se disperser. Par suite, il faut fournir le dispositif d'extraction. Comme la poussière représente un danger potentiel d'explosion, on doit l'éliminer continuellement. Tous les dispositifs doivent être mis à la terre.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les aspects de sécurité n'instituent pas de précautions spéciales de stockage.

En faisant l'empilage des palettes, il faut respecter les normes qui décrivent l'activité particulière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Limites d'exposition

La limite d'exposition acceptable de la concentration totale de la poussière de polypropylène dans l'air sur le lieu de travail est de 5 $mg.m^{-3}$

8.2. Contrôle d'exposition

La méthode recommandée pour déterminer la concentration de la poussière de polypropylène dans l'air sur le lieu de travail: gravimetrie, dispositif pour mesurer la concentration de poussières.

8.3. Contrôle d'exposition du lieu de travail

Précaution collective de protection	:	En cas de poussière – extraction efficace, on recommande aussi l'installation du système de ventilation au-dessus de la machine de fabrication pour extraire les vapeurs de polypropylène fondu.
Précautions individuelles de protection	:	Les employés doivent disposer d'équipements suivants pour protéger les yeux, les voies respiratoires, la peau, les pieds ou les mains:

yeux	- lunettes de protection
voies respiratoires	- respirateur anti-poussière
peau	- vêtements de travail
pieds	- chaussures de travail fermées antiglisse
hands	- gants de protection de para-aramid ou de carbon avec isollation thermique jusqu'à 270 °C + manchette en cuir pour protéger l'avant-bras. Choix de gants de protection dépend du type / nature du travail avec des polymères.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État à 20°C	:	matière solide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	sans odeur
Point de combustion	:	C3 – legèrement combustible
Limite d'explosibilité (poussière) /$g.m^{-3}$/	:	32
Densité /$kg.m^{-3}$/	:	900 - 910
Solubilité dans l'eau à 20°C /$g.l^{-1}$/	:	insoluble
Point de fusion (granulés)	:	158 - 165 °C
Point d´inflammation (granulés)	:	370 - 390 °C
Point d´éclair (granulés)	:	380 - 390 °C
Point d´éclair de la poussière de polymère déposée	:	350 °C
Énergie minimale nécessaire à l´inflammation /J/	:	0,08
Chaleur de combustion /$MJ.kg^{-1}$/	:	45
Poids apparent (granulés) /$kg.m^{-3}$/	:	470 – 600

9.2. Autres informations

Les données ci-dessus sont informatifs, précis données physico-chimiques du produit sont indiquées sur le certificat de produit.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Conditions à éviter

La substance est stable à une température stable, sans la réactivité chimique.

Il faut éviter les températures supérieures à 300 °C, les sources d'inflammation et de combustion,et l´électricité statique.

10.2. Produits de décomposition

Aux températures élevées et grâce à l'effet de l'air ou de l'oxygène, la substance se dégrade en CO, CO_2 et H_2O.

11. Informations toxicologiques

11.1. Effets toxiques sur la santé

Selon les données scientifiques actuelles, la substance n'est pas dangereuse pour les humaines. Elle n'est pas considérée comme dangereuse selon la directive n° 1272/2008. et la directive n ° 605/2014.. L'inhalation continue de ses produits de dégradation peut causer les maux de tête ou irriter les voies respiratoires.

11.2. Sensibilité

Aucuns effets de sensibilité ne sont prouvés.

11.3. Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité, et toxicité reproductive)

Aucuns effets CMR ne sont prouvés.

12. Informations écologiques

12.1. Écotoxicité

La substance n'est pas dangereuse pour l'environnement.

12.2. Stabilité et dégradabilité

La substance est artificielle et se dégrade très lentement dans l'environnement. Sa dégradation se fait sous l'effet des rayons ultraviolets. Elle est insoluble.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthode recommandée d'élimination de la substance

Si la substance – les granulés de polymère - se déverse accidentellement, il faut prendre des mesures pour qu´elle ne pénètre pas dans le système de canalisation où elle peut causer un bouchon mécanique. Également, il faut mécaniquement ramasser et transporter la substance pour la réutiliser, recycler ou stocker. Si sa combustion se fait de façon appropriée, on ne doit pas utiliser une cheminée de fumée spéciale. Son utilisation doit correspondre aux règles juridiques locales relatives aux déchets.

13.2. Méthode recommandée d'évaluation des déchets

Évaluation matérielle par recyclage R3, évaluation énergétique R1 – utilisés comme carburant.

13.3. Règles juridiques relatives à la gestion des déchets

République Slovaque:
Loi no. 79/2015 Z.z. Loi sur les déchets et modifiant certaines lois
En vertu de ce décret, le déchet en polyéthylène est classé comme suit: N° de déchet dans le cataloque: 070213 – matière plastique résiduaire

Union Européenne:
Catalogue européen des déchets et la liste des déchets dangereux (CE)
Directive n° 98/2008/CE du Parlement Européen et du Conseil
Selon CE, le déchet en polyéthylène se trouve dans le catalogue sous n° 070 213 et par utilisation du polymère

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification relative au transport

En vertu des règles relatives au transport, la substance n'est pas dangereuse.

Au niveau du secteur de transport, il n´y a pas de restriction.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

N'est pas exigée.

15.2. Étiquetage de l'emballage de la substance

N´est pas spécifiée / la substance n´est pas classée comme dangereuse selon le règlement n° 1272/2008/ CE du Parlement Européen.

15.3. Autres règles, règlements et directives relatives à la substance

République Slovaque:

Loi n° 67/2010 sur les conditions de l´introduction des matières chimiques et des mélanges chimiques sur le marché et sur l'amendement de quelques lois (la loi chimique)

Union Européenne:

Règlement n° 1907/2006/CE, Règlement n° 1272/2008/CE, Règlement n° 2015/830

16. Autres informations

Éléments modifiés de la FDS : Mise à jour de la Fiche de données de sécurité au sens du règlement (CE) no. 2020/878

Accès aux informations:
Conformément à l´article 35 du règlement n° 1907/2006/CE du Parlement Européen et du Conseil, l´employeur doit permettre à tous les salariés, qui utilisent ce produit ou sont exposés à ses effets pendant leur travail ou bien aux représentants de ces salariés, l´accès aux informations décrites dans cette fiche.

H – Consignes en cas de danger : Non applicable
P – Consignes de sécurité: 210, 260
P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. |
P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |

Déclaration: La fiche de données de sécurité a été élaboreé conformément au règlement n° 2015/830/CE du Parlement Européen et du Conseil et remplace celle élaborée selon le règlement n° 1907/2006/CE REACH, l´Annexe II. Elle contient les informations nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de santé sur le lieu de travail, et la protection de l´environnement. Ces informations ne remplacent pas la spécification

qualitative et ne pouvons pas être considérées comme la garantie d´adéquation et d´utilisation du produit pour l´application particulière. Les informations affichées correspondent à l´état actuel des connaissances et des expériences et sont conformes aux règles juridiques de l´Union Européenne. L´utilisateur doit respecter les règles juridiques régionales qui sont en vigueur.